

PROJET DE LOI

adopté

le 9 juin 2009

N° 91
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à l'**accord de siège**
du **11 janvier 1965** entre le Gouvernement de la
République française et le **bureau international des
expositions** relatif au siège du bureau international des
expositions et à ses **privilèges et immunités** sur le
territoire français.*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 1236, 1428 et T.A. 255.

Sénat : 350, 384 et 385 (2008-2009).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à l'accord de siège du 11 janvier 1965 entre le Gouvernement de la République française et le bureau international des expositions relatif au siège du bureau international des expositions et à ses privilèges et immunités sur le territoire français signé à Paris le 4 février 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juin 2009.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

⁽¹⁾ *Nota* : voir le document annexé au n° 1236 (AN, 13^{ème} législ.).